

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 2026-0049

ID : 041-214102311-20260923-2026_0049-DE



Nombre des Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux Mil Vingt Six

le : 23 septembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIATRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/09/2026

PRÉSENTS : J.L. DUPONT, J.C. CLEMENT, J.M. CUSSAT, O. GRIBISICI, M.

LONCHAMPT, J. DUBOIS et A. CHAUVET

Mmes : C. BARATIN, T. TORRENT, et J. RACAUD.

ABSENTS : A. FRANCOIS qui donne pouvoir à M. LONCHAMPT

J. CRETINOIR qui donne pouvoir à C. BARATIN- A. MACHARD qui donne

pouvoir à J.M. CUSSAT- P. BOURGEOIS qui donne pouvoir à T. TORRENT-

A. MENG qui donne pouvoir à J.L. DUPONT

Secrétaire : T. TORRENT

DÉLIBÉRATION 2026-0049 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que le service culturel (Maison des Etangs) va devoir être réorganisé en raison du départ par voix de mutation d'un adjoint du patrimoine au 16 octobre 2026 et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services culturels (Maison des Etangs) de la commune : Accueil des visiteurs, tenue de la billetterie, visite guidée du musée, gestion du planning des visites, et informations touristiques. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du Patrimoine dont la durée hebdomadaire de service sera de 35/35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du Patrimoine pour effectuer les missions : Accueil des visiteurs, tenue de la billetterie, visite guidée du musée, gestion du planning des visites, et informations touristiques suite à l'accroissement temporaire d'activité en raison du départ par voix de mutation d'un adjoint du Patrimoine au 16 octobre 2026, d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au Budget primitif 2027.



Maire,

Jean-Louis DUPONT

La Secrétaire,

Thiphavanh TORRENT

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Suivent les signatures,

Affiché et transmis à la Préfecture, Le 24 septembre 2026